

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 12 AVRIL 2024**

**Nombre de conseillers
en exercice : 19
présents : 15
pouvoirs : 1
votants : 16**

Sous la présidence de M. Philippe RENAULD, Maire

Étaient présents : M. Philippe RENAULD, Mme Stéphanie JACQUEMOT, M. Jean-Louis QUÉTEL, Mme Colette KLAG, M. Daniel LESCASSE, M. Jacky CLERC HENNER, Mme Marie-Claire BOUR, M. Sébastien KLEIBER, M. Guy LALLEMAND, Mme Bénédicte MAZY, M. Éric MESSEIN, Mme Christel MEYER, Mme Anne MULLER, Mme Jennifer TREILLARD, M. Serge WINGLER.

Se sont excusés : M. Florian BREISCHE, Mme Géraldine DORINGER (procuration de vote à M. Philippe RENAULD), M. Frédéric ROBART.

Était absente : Mme Valérie WANTZ.

Secrétaire de séance : M. Sébastien KLEIBER, assisté de M. Philippe FRANÇOIS, Secrétaire Général

PROPOSITION D'ADJONCTION DE DÉLIBÉRATIONS :

- Acquisition d'un véhicule utilitaire pour les services techniques
- Indemnités du Conseiller Délégué

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité des membres présents, d'ajouter ces délibérations à l'ordre du jour.

Vote des taux des impôts directs locaux**18/2024**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Il fait apparaître une augmentation du produit attendu de 32 981 € soit 6.66 % par rapport à l'an passé, due à l'augmentation des bases d'imposition et aux déclarations sur « Gérer Mes Biens Immobiliers ».

Monsieur le Maire et la commission des finances proposent malgré tout une légère augmentation des taux d'imposition à 1% pour la taxe d'habitation et la taxe foncière sur les propriétés bâties. Cette augmentation permettrait de financer la prolongation des travaux de requalification de la traverse nord, tranche 2. M. le Maire lance le débat entre les conseillers.

Le Conseil municipal,

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 12 AVRIL 2024**

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe d'habitation : 11.02 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 26.01 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 60.91 %

CHARGE Monsieur le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Vote du budget primitif M57**19/2024**

Monsieur le Maire rappelle que le budget primitif 2024 a été élaboré sur la base des demandes des différentes commissions communales et que ce projet est soumis au vote du Conseil Municipal.

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 1 027 098.00 €.

La section des investissements s'équilibre quant à elle à la somme de 1 108 087.00 €.

A l'issue des exposés, le budget primitif 2024 est adopté à l'unanimité.

Chats errants : renouvellement de l'adhésion à la Bergerie et Compagnie**20/2024**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'association "la Bergerie et compagnie" s'occupe de la stérilisation des chats errants. Le but étant de réduire le nombre de chats sans maître, d'empêcher les naissances incontrôlées de chatons, de stériliser en masse et intégrer au mieux les chats libres au sein des communes et d'apporter des soins vétérinaires aux chats malades pour maintenir un bon équilibre de salubrité publique. La commune de Novéant-sur-Moselle adhère à cette association depuis 2018. En 2023, ce sont 33 communes qui se sont engagées contre la prolifération féline et la misère animale qu'elle engendre.

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 12 AVRIL 2024**

L'association a proposé de renouveler cette adhésion à de nouvelles conditions tarifaires et soumet une convention sans tacite reconduction avec une tarification de 0.40 € par habitant.

Un bilan de la campagne de stérilisation est présenté pour l'an dernier et 4 stérilisations de mâles et 5 stérilisations de femelles ont été réalisées.

Considérant la participation à hauteur de 0.40 € par habitant, la subvention de la commune pour l'année 2024 s'élèverait à 753.60 €.

Sur proposition de M. le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
APPROUVE le versement d'une subvention de 753.60 € à "la Bergerie et Compagnie" pour l'année 2024,

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer le projet de convention.

Subventions aux associations**21/2024**

Pour l'accomplissement des missions d'intérêt général présentant un intérêt pour la généralité des habitants de la commune, les associations qui œuvrent dans le domaine social, culturel ou sportif peuvent, en tant qu'organisme à but non lucratif, recevoir des aides financières de la commune.

Une demande de la part de l'association est un préalable. Le décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016 fixe les caractéristiques du formulaire unique de demande, par les associations, de subventions auprès de la commune.

De même, les associations qui demandent une subvention publique doivent s'engager à respecter le caractère laïque et les principes de la laïcité dans un « contrat d'engagement républicain », contrat repris dans le formulaire de demande de subvention.

Les membres de la commission vie associative ont au préalable étudié les demandes de subvention lors d'une réunion en date du 03 Avril 2024.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de cette réunion par l'adjoint chargé de la vie associative et à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention aux associations figurant dans le tableau suivant :

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL RÉUNION DU 12 AVRIL 2024

NOM DE L'ASSOCIATION	Subvention 2024	
	demandée	attribuée
Section locale UNC	200 €	200 €
Club de la Joie de Vivre	350 €	350 €
Tennis-Club	1 200 €	1 200 €
Association 12°5 AOC	500 € + 500 €	1 000 €
Amicale du canal	500 €	500 €

Acquisition de terrain

22/2024

Suite à la délibération n°11/2024 du 25 mars 2024, le Conseil Municipal a décidé de faire exercer son droit de préemption (article L331-22 du code forestier) sur la parcelle mise en vente et cadastrée section 28 n°5 – Nerbobois – d'une superficie de 1ha 55a 36ca. Il y a lieu de régulariser cette cession auprès d'un notaire.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'opportunité pour la commune de se porter acquéreur de la parcelle concernée dans la perspective d'augmenter la surface boisée communale

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE l'acquisition de la parcelle susvisée, appartenant aux conjoints Becmeur au prix de 5 000 €, hors droits et hors frais liés à l'acquisition,

CHARGE M. le Maire de faire dresser l'acte relatif à cette opération en l'étude de Maître Margaux CUNIN, notaire assistant de la SCP Jean MAHLER & Emmanuelle THIRIET à Montigny-lès-Metz.

AUTORISE M. le Maire à signer l'acte afférent à cette acquisition en tant que représentant de la Commune

S'ENGAGE à inscrire au prochain budget primitif le coût d'acquisition de cette parcelle, plus les frais de notaire.

Acquisition d'un véhicule utilitaire pour les services techniques

23/2024

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que le véhicule utilitaire des services techniques de marque Citroën Nemo a atteint l'âge de 15 ans et doit être remplacé. Il s'avère en effet être trop petit pour le transport du matériel des agents et consomme beaucoup de carburant du fait des arrêts répétés.

Afin de remplacer ce véhicule, Monsieur le Maire précise que les membres de la Commission « Eau & assainissement, bois et cimetière » se sont réunis le mardi 02 avril pour étudier plusieurs possibilités. Ils proposent l'acquisition d'un véhicule neuf de préférence

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 12 AVRIL 2024**

électrique, convenant parfaitement aux fréquents déplacements de courte distance des agents. Un budget pour l'acquisition d'un véhicule a été alloué lors du vote du budget primitif M49 pour un montant d'un peu plus de 30 000 €.

Après prospections auprès de différents garages automobile, le concessionnaire Peugeot Bailly de Metz a proposé la vente d'un véhicule de démonstration de type Peugeot E-Expert premium long de décembre 2022 (électrique de batterie 75 Kwh – équivalent 136 ch) pour un prix de 33 987.30 € TTC (plus 814.70 € de frais annexes).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve l'acquisition d'un véhicule de démonstration de type Peugeot E-Expert premium long pour un prix de 33 987.30 € TTC (plus 814.70 € de frais annexes) auprès du concessionnaire Bailly SAS, 147 route de Thionville 57050 Metz,
- décide l'ouverture des crédits nécessaires à cette acquisition au Budget Annexe M49, compte 2182,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Indemnités du Conseiller Délégué**24/2024**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°18/2020 en date du 02 juin 2020 fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°37/2021 en date du 06 décembre 2021 fixant le montant de l'indemnité de conseiller délégué à M. Jacky CLERC-HENNER

Vu le budget communal,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation (soit 5 376.55 €). En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Il rappelle que M. Jacky CLERC-HENNER bénéficie actuellement d'une délégation concernant les affaires scolaires et maintenance du patrimoine par arrêté municipal en date du 06 décembre 2021. Il souhaiterait lui déléguer en plus les fonctions de gestion du personnel technique. Il propose ainsi l'augmentation de son taux d'indemnité pour le passer de 8 à 12% de l'indice brut 1027.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à 14 voix POUR et 1 ABSTENTION :

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 12 AVRIL 2024**

- d'allouer, avec effet au 15 Avril 2024 une indemnité de fonction au conseiller municipal délégué suivant :

M. Jacky CLERC-HENNER, Conseiller Municipal délégué à la gestion du personnel technique par arrêté municipal en date du 12 avril 2024, aux affaires scolaires et maintenance du patrimoine par arrêté municipal en date du 06 décembre 2021.

Et ce au taux de 12 % de l'indice brut 1027 (soit 493.26 € pour l'indice brut mensuel) soit un montant annuel de 5 919.12 €. Cette indemnité sera versée mensuellement.

L'intégralité des indemnités versées au Maire, aux 4 adjoints et au conseiller délégué s'élève à un montant mensuel de 4 685.97 €.

La séance est close à 22h15.

Délibérations n°18/2024 à 24/2024

Émargements des membres présents :

Philippe RENAULD, Maire		Frédéric ROBART	EXCUSÉ
Stéphanie JACQUEMOT, 1 ^{ère} Adjointe		Christel MEYER	
Jean-Louis QUÉTEL, 2 ^{ème} Adjoint		Éric MESSEIN	
Colette KLAG, 3 ^{ème} Adjointe		Bénédicte MAZY	
Daniel LESCASSE, 4 ^{ème} Adjoint		Sébastien KLEIBER	
Jacky CLERC HENNER		Marie-Claire BOUR	
Jennifer TREILLARD		Serge WINGLER	
Anne MULLER		Géraldine DORINGER	EXCUSÉE
Guy LALLEMAND		Florian BREISCHE	EXCUSÉ
Valérie WANTZ	ABSENTE		